



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 novembre 2022

N° 4 **Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et
la Société Route et assainissements d'Ile de France (R.A.I.F)**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	1
Pour	38
Contre	0
Abstentions	10
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.1

Numéro : 094-219400686-20221124-
lmc134863-DE-1-1

Date réception : 28 novembre 2022

Le 24 novembre 2022 à , les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LÉRAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LÉRAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Aurélien PREVOT qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Cécile BOUTON qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 4

OBJET : Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Société Route et assainissements d'Ile de France (R.A.I.F)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT QUE

Dans le cadre des contrôles exercés sur l'exécution des marchés publics de ses plus gros fournisseurs, la commune de Saint-Maur des Fossés a, au début 2017, relevé différentes anomalies dans celui relatif à l'entretien de sa voirie.

Ces observations ont conduit la commune à contester les dernières factures présentées par le groupement des deux sociétés bénéficiaires du marché (958 030€), puis à émettre des titres de recettes sur plusieurs grands chantiers (240 000€) tout en déposant plainte contre X, et enfin à résilier ce marché. Les sociétés ont contesté devant le tribunal administratif les titres émis ainsi que la résiliation prononcée, tout en exigeant l'acquittement de l'intégralité des dernières factures.

Après plusieurs années de procédure marquées par la désignation d'un expert et deux référés remportés par la ville, mais sans qu'aucun jugement au fonds n'ait été rendu, les parties ont convenu de négocier un protocole transactionnel afin de résoudre à l'amiable leurs litiges respectifs. La commune a, face à ces différents risques, provisionné 1,6 millions €.

Les principes de ce protocole reposent sur un rapprochement des positions et une résolution financière de la question des dernières factures en suspens. Les sociétés renoncent à leurs prétentions de capitalisation des dernières factures transmises (ces factures capitalisées atteignant 1,1 millions €), aux revendications sur la résiliation du marché et prennent en compte les observations de l'expert. La ville constate les créances et renonce aux titres émis. La contraction des opérations conduit à proposer le versement d'une somme de 700 000€ TTC à la société mandataire du groupement, c'est-à-dire la société Route et Assainissement d'Ile-de-France.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le protocole transactionnel conclu entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Société Route et assainissements d'Ile de France (R.A.I.F), visant à résoudre les différents litiges.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

N° 4

OBJET : Protocole transactionnel entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et la Société Route et assainissements d'Ile de France (R.A.I.F)

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 28 novembre 2022
et de la publication électronique le 1er
décembre 2022

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

C.DRAI
Secrétaire de Séance

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

